

COLLECTIONNEURS HORS OU DANS L'EUROPE ?



Ce mois ci encore, nous sommes encore obligés de vous parler de ce qui se passe en Europe. Voilà plusieurs mois que toutes les institutions politiques du Parlement se penchent sur la proposition de la Commission pour modifier la Directive. Si globalement presque toutes s'accordent à trouver que la Commission a fait fausse route, il y a quelques fausses notes. Et puis il y a le jeu que la France mène dans tout cela, pas toujours cohérent.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Hallucinant le nombre de déclarations, communiqués, réunions, propositions d'amendement au texte de la Commission visant à renforcer la Directive armes. Il est impossible de vous parler de tout, vous seriez saturés avant la fin. Aussi nous allons nous contenter de vous donner les grandes lignes de la situation sous forme d'encadré. Cela pour tenter de rendre digeste ce qui ne l'est pas.

Résumé de la situation

La Directive doit être révisée périodiquement. Mais tous commencent le 18 novembre avec une proposition de la Commission Européenne qui veut modifier la Directive pour lutter contre le terrorisme. Si l'idée est louable, les mesures sont presque toutes inef-

ficaces. Sans aucune étude d'impact alors qu'elle est obligatoire, la Commission s'en prend aux utilisateurs comme bouc émissaires.

Ainsi elle réduirait la détention des armes légalement détenues en fonction de leur apparence et non de leurs caractéristiques. Elle désigne les collectionneurs comme source d'approvisionnement du trafic illicite.

De réunion en réunion

Nous avons suivi chaque réunion publique et noté que de nombreuses questions. A tel point que la parlementaire française Mylène Troszczynski demande des comptes¹ à l'expert français² sur son affirmation que Mohamed Merah aurait utilisé une arme ancienne. Et pourquoi pas une arquebuse de Louis XI, cela aurait été encore plus crédible... Il faut dire tout de même que cette affirmation a été reprise

par le député vert Durand. Alors que tout le monde sait qu'il s'agissait d'une arme de catégorie B volée à un tireur.

Succès en demi teinte

La présidente du comité IMCO a déposé son rapport dans lequel elle propose de supprimer l'affirmation comme quoi les collectionneurs sont « *identifiés comme source possible de trafic d'armes.* » Mais de façon contradictoire elle n'exclut pas les collectionneurs du champ de la Directive alors qu'elle s'y était engagée. Faut-il y voir de « grosses pattes politiques » derrière ?

Le jour où nous écrivons ces lignes³ c'est la réunion du Conseil des Ministres Européens. Nous avons fait parvenir juste à temps nos propositions d'amendement.

1) Réunion IMCO du 15 mars 2016.

2) Commandant Philippe Nobles.

3) Genval du 25 avril 2016.

POLITIQUE : LA MAÎTRESSE DU JEU



Le Conseil des Ministres Européen est présidé actuellement par les Pays Bas. Il s'agit d'une prési-

dence tournante qui change tous les 6 mois. Ainsi le mandat hollandais se termine fin juin 2016 pour être repris par la Slovaquie.

L'actuelle présidence fait pression pour que les décisions soient prises. Elle ne veut pas laisser un dossier en cours, ce qui serait immanquablement critiqué par le président suivant.

A tel point que l'examen des amendements se fera le 24 mai et que chaque pays devra donner son avis au plus tard fin mai. L'adoption en commission¹ se fera le 27 juin et ensuite la ratification en séance plénière du Parlement ne sera plus qu'une formalité.

(1) IMCO (marché intérieur et protection du consommateur).

UN JEU DE BILLARD

Fin mars, tous les médias reprenaient en coeur de multiples déclarations de notre Ministre de l'Intérieur qui fustigeait « *le lobby des marchands de fusils* » et « *qu'ils ne pourraient pas empêcher l'Europe de se protéger face au terrorisme* ».

Pour mettre les choses au point, le Comité Guillaume Tell a demandé à être reçu. Ce qui a provoqué un double communiqué non concerté qui a laissé l'impression que Guillaume Tell était pour l'interdiction des B4 et complice du gouvernement français.

La réalité est nettement différente. Comme tous les acteurs qui défendent les armes, le Comité Guillaume Tell met en avant les inepties proposées par la

Commission et souvent soutenues par de hauts fonctionnaires français. En ce sens « *ces lobbies de marchands de fusils de chasse* » sont des empêcheurs de tourner en rond. Donc il fallait les « *punir* » et les « *mouiller* ».

Dans les couloirs du Ministère, il se murmure qu'en réalité les premiers propos s'adressaient à des gouvernements d'Europe de l'Est qui ne sont pas très actifs dans la lutte contre le terrorisme, voir complices en fermant les yeux sur le trafic de pièces détachées qui transitent par leur pays.

Domage que ce soit ceux qui sont dans le jeu citoyen qui soient les victimes de ce jeu de billard européen ou l'on ne dit pas tout.



PLAINTES DES COLLECTIONNEURS CONTRE LA COMMISSION

Après avoir donné trois jours à Alain Alexis¹ pour retirer ses allégations mensongères à l'égard des collectionneurs, toutes les associations européennes ont déposé plainte individuellement auprès du Médiateur Européen. Le but : obtenir des excuses publiques !

Pour être complets dans notre protestation, nous avons également saisi Jacques Toubon, médiateur de la République. Il est possible de consulter les documents officiels sur notre site Internet. Voici des extraits de notre dépôt de plainte.

« En tant que Président de l'Union Française des amateurs d'Armes (UFA), association représentant plusieurs milliers de collectionneurs, je m'associe sans réserve à une plainte émanant d'une fédération européenne, à laquelle appartient notre association : il s'agit de la FESAC² qui représente des citoyens européens collectionneurs d'armes, mais aussi de munitions ou de souvenirs militaires, reconnus comme tels par leurs autorités nationales conformément à la Directive Européenne.

Nous estimons que les représentants de la Commission, responsables de la rédaction et de la promotion du projet de modification de la Directive Européenne³ ont outrepassé leurs droits : ils ont **manipulé leurs autorités et ont délibérément calomnié** des milliers de citoyens européens respectueux des lois. Cela dans le but de réaliser des objectifs non seulement inadéquats à la sécurité publique, mais également anti-démocratiques.

C'est pour cette raison que je vous adresse cette réclamation et sollicite votre intervention.

Prétexte pour une nouvelle directive

...L'article 2 de la Directive actuelle « Armes » exclut les collectionneurs d'armes de son champ d'application : « La directive ne s'applique ni à l'acquisition ni à la détention d'armes et de munitions selon les lois nationales... par les collectionneurs ou les organismes concernés par les aspects culturels et historiques des armes et reconnus comme tels par les états-membres sur le territoire desquels ils sont installés (en clair : les musées) ».

Ainsi les collectionneurs sont ceux qui sont autorisés par les autorités de leurs états-membres respectifs à acquérir et détenir des armes et munitions des catégories A à D⁴, dont la détention est déjà régie par leurs lois nationales.

Profitant de l'émotion suscitée par les attentats de Paris en novembre 2015, la commission a proposé une série d'amendements à la Directive :

• la nouvelle proposition prétend désormais inclure les collectionneurs dans le champ de la Directive, en prétextant que les

évaluations effectuées identifieraient les collectionneurs comme une source possible du trafic d'armes. Il en résulte que les collectionneurs ne devraient plus avoir la possibilité que d'acquérir uniquement des armes à feu soumises à autorisation d'acquisition ou à déclaration, ce qui supprimerait complètement la possibilité d'acquérir librement des armes antiques.

• Plus loin apparaît l'affirmation : « les organismes concernés par les aspects culturels et historiques des armes détenant des armes de catégorie A, acquises avant l'entrée en vigueur de cette Directive, pourront être autorisés à conserver ces armes sur autorisation des états membres sur le territoire desquels ils sont établis, sous réserve que ces armes aient été neutralisées ». Compte tenu de la sévérité des nouveaux critères de neutralisation imposés par le règlement européen du 15 décembre 2015, cela reviendrait à détruire irrémédiablement un patrimoine de valeur. Cela alors qu'aucune de ces armes n'a été utilisée à des fins criminelles et que leur intérêt opérationnel diminue d'année en année au profit de son intérêt historique et culturel.

• et en conclusion : « **Les collectionneurs ayant été identifiés comme une source possible du trafic d'armes à feu, doivent être inclus dans le champ de la directive** ».

Persiste et signe

Au cours des diverses auditions organisées par les comités et les officiels de la Commission, tout particulièrement Messieurs Pierre Delsaux et Alain Alexis du DG Grow, a été répété l'affirmation ci-dessus. Alain Alexis est même allé jusqu'à affirmer que les collectionneurs représentaient un sérieux problème et qu'il en apporterait la preuve. Malgré l'insistance à réclamer cette preuve, jamais elle n'a été fournie. Mais la Commission n'a jamais retiré ses graves allégations et les utilise clairement pour **ternir l'image des collectionneurs vis à vis du Conseil et du Parlement** cela dans l'unique but d'inclure les collectionneurs dans la Directive.



Emily O'Reilly Médiateur Européen est chargée d'enquêtes en cas de mauvaise administration dans les institutions et organes de l'UE.

Avec son réseau de correspondants et l'action permanente de son Président la FESAC a surveillé en permanence l'évolution du dossier. A tel point que Stephen Petroni est également devenu le Président de l'ESSF (European Shooting Sports Forum).



Sournoise, injustifiée, et diffamatoire

Au cours des mois passés, la FESAC a adressé différents courriers, mails et rapports aux membres de la Commission (y compris au vice-président Katainen) tout autant qu'au Conseil, au Parlement et à ses comités IMCO et LIBE. Notre position a été adoptée par le rapporteur de l'IMCO, Vicky Ford, qui a proposé dans son projet que les accusations de la Commission soient supprimées des attendus. Sous la pression et la désinformation pratiquées par la Commission, le rapporteur de l'IMCO a malheureusement fini par abandonner la défense de l'exemption des collectionneurs. Se sentant outragés par l'attitude partielle et malveillante des fonctionnaires européens, les collectionneurs reconnus ont demandé à la FESAC en tant que leur représentant européen, de saisir le médiateur européen, afin que les auteurs de ces allégations mensongères soient mis en demeure de rendre des comptes.

Les collectionneurs exigent que soit publiquement reconnu le mal-fondé de ces allégations et que des excuses publiques leur soient présentées pour les insinuations outrageantes et mensongères qui ont été proférées à leur égard, ainsi que pour la falsification du débat démocratique qui a été organisée.

Le plus grave dans cette affaire réside sans doute dans la perte de temps et d'énergie que ces menées ont causé au travail de la Commission, aux dépens de son objectif principal visant les terroristes et les criminels, qui devrait être la priorité en matière de sécurité publique. Nous attendons de vous que vous preniez en compte les justes demandes de réparations attendues par des collectionneurs européens exempts de tout reproche...»

1) Alain Alexis est chef d'Unité à la Commission Européenne,

2) La Foundation for European Societies of Arms Collectors est enregistrée aux Pays-Bas, numéro de chambre de Commerce 34239340,

3) N°2 « Armes » - 91/477/EEC,

4) Bien que prévue par la loi française, la Carte du Collectionneur n'a pas encore reçue d'application réglementaire.

UN RAPPORT QUI REMETS LES CHOSES À LEUR PLACE !

Ce rapport était attendu avec impatience. Le rapporteur a écouté patiemment tous les acteurs pour se forger son opinion. Et son rapport sans être complètement celui que nous espérons, remet bien des choses en place.

- Le rapport abandonne l'interdiction des armes à feu B7 sur la seule apparence d'une arme automatique de guerre. Cette pratique a déjà été essayée dans le passé dans certains états et abandonnée.

- Il lève l'interdiction absolue de détentions d'armes de catégorie A pour les Musées.

- Il permet aux états membres d'autoriser la détention des armes de catégorie A à des collectionneurs. Et à ce propos, la définition de la FESAC a été reprise: «*un collectionneur est celui qui se voue à la collection, l'étude et la conservation d'armes à feu et objets de militaria, à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, pédagogiques, esthétiques ou patrimoniales et reconnu comme tel par les Etats.*»

L'autorisation de détention d'armes de catégorie A par les collectionneurs sera assortie de mesures de sécurités appropriées selon la nature de la



Bien qu'elle ait déçu les collectionneurs en les laissant dans le champ de la Directive, le rapporteur de la Commission IMCO Vicky Ford a tenu compte d'un grand nombre de nos demandes.

collection. Elle sera donnée au cas par cas.

- Il supprime l'affirmation mensongère de la Commission sur le rôle des collectionneurs dans la fourniture d'armes aux trafiquants.

- Il critique sévèrement la Commission de l'absence de l'étude d'impact obligatoire. Cette absence a produit l'inquiétude des propriétaires d'armes acquises légalement.

- Par respect du droit de propriété dans les modifications de la Directive, il recommande un équilibre dans la réglementation des armes par rapport aux risques qu'elles présenteraient.

- Les examens médicaux doivent se limiter à une évaluation périodique du tireur, comme cela se fait en France actuellement.

- Bien que ce soit en totale contradiction avec le début, le rapport laisse les collectionneurs dans le champ de la Directive. Répondant ainsi aux vœux de la France, mais pas des collectionneurs français.

- Les achats suspects de munitions en grande quantité devront être signalés.

- A propos des armes neutralisées, les normes techniques du règlement européen sur la neutralisation devront être réétudiées.

- Les ventes à distance par Internet seront autorisées à condition que des contrôles soient effectués lors du transfert définitif. Cette notion reste vague.

- Il sera possible de délivrer des autorisations pour les armes de catégorie A pour du personnel en ayant besoin: médecins légistes, experts, production de films, fabricants, bancs d'épreuve, armuriers etc. Mais elle seront strictement limitées et non contraire à la sécurité publique.

INTERDIRE AUX TIREURS LES B7, B2 OU B4 ? ENCORE FAUT-IL PARLER DES MÊMES CHOSES !

Sous ce titre un peu hermétique repose tout le problème actuel. Reprenons depuis le début :

- La Directive classe dans la catégorie B7 «*les armes à feu civiles semi-automatiques qui ont l'apparence d'une arme à feu automatique*».

- Sous une formulation presque équivalente («*Ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre*») la réglementation française les classe en B2 §2).

- Mais c'est en B4 la France classe les armes tirant les calibres : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39 russe, 12,7 × 99 et 14,5 × 114.

La Commission a proposé de classer en catégorie A (interdites) les armes en fonction de leur apparence.

Par un raccourci typiquement français, les tireurs ont vite assimilé la proposition de la Commission à la catégorie B4 française. C'était aller un



peu vite, car dans ce cas, il aurait suffi de modifier le calibre comme cela s'est fait dans le temps, pour changer de catégorie et classer ces armes en B2 §2). Mais cela ne fait pas face aux exigences de la Commission et ce serait trop facile.

Un marchandage

Bien malin celui qui peut pronostiquer le sort de ces armes dont la seule ressemblance les fait détester par les fonctionnaires européens qui nous gouvernent.

Déjà la Commission parle d'apparence, or quoi de plus flou qu'une apparence ? On a déjà vu cela avec le «*délit*

de sale gueule». Cette ressemblance risque d'être appliquée différemment d'un Etat à l'autre alors qu'on en est à une harmonisation.

Puis de nombreux pays sont opposés à une telle interdiction, alors que le système d'autorisation est parfaitement fiable.

Alors actuellement «*on*» discute sur les détails. La France voudrait garder le nombre de coups à 30 mais juste interdire les armes transformées. Ce qui signifierait que les armes fabriquées d'origine en semi-automatique pourraient être acquises par des tireurs. Mais d'autres pays voudraient limiter les chargeurs à 10, ou à 5, alors en finale, la France propose 20 coups.

Si les tireurs sont dans une attente angoissée, ils savent que la réglementation européenne leur permettra d'être indemnisés au cas où...

L'ÉTAT CONDAMNÉ POUR MAUVAIS ENTRETIEN D'ARMES

C'est une affaire qui au bout de dix ans vient de trouver son épilogue. Des armes avaient été confisquées à tort par les Douanes. A force de se battre, le collectionneur avait fini par récupérer au compte goutte une partie de ses armes de collection détenues régulièrement mais dans un triste état. Manipulées sans soin et mal entreposées dans les locaux du greffe elles étaient devenues de véritables ferrailles. L'état a été condamné pour manquement au devoir d'entretien avec les «*effets délétères de la corrosion*».



Il s'en est suivi une bataille juridique pour savoir qui était responsable des dégradations, la douane ou la police ? En première instance l'Etat avait été condamné à indemniser le collectionneur pour faute lourde. Le tribunal ayant constaté «*l'inaptitude du service public de la justice à remplir la mission dont il est investi*». Après l'arrêt d'appel, les douanes se sont pourvu en

Cassation et la condamnation de l'Etat a été confirmée² à hauteur de 10 000 €.

Une motivation sévère

La haute juridiction relève :

- La mise en cause du comportement des agents des douanes qui auraient saisi à tort et endommagé par manque de soin les marchandises saisies.
- Des objets de collection ont été empilés sans ménagement puis jetés en vrac dans un véhicule après avoir été «*dépouillés*» de leur emballage protecteur,
- Il incombe à l'auteur de la dépréciation des armes de collection de réparer.

Des disparitions

Il faut dire que lors de la saisie domiciliaire, des armes ont disparu, notamment un Glock. La justice pénal a reconnu les disparitions mais a classé sans suite le dossier³, faute d'identifier les coupables. Quant à la justice civile, elle n'a pas indemnisé du fait que ces armes faisaient déjà l'objet d'une confiscation pour détention illégale.

(1) TGI Amiens (80), 28 février 2013.

(2) CC du 2 février 2016, pourvoi N° Z 13-22.706, sur décision obtenu en appel par Maître Jean Paul Le Moigne.

(3) ordonnance Péronne (71) du 17 mai 2004.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2016

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jfbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2016
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action.

10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque ----- / N° -----

LES BAVURES

Elles s'accumulent, mais elles ne perdent rien pour être rendues public. Nous avons jugé que l'Europe est le sujet important du moment. Les bavures dont nous parlerions sont déjà commises malheureusement.

DÉPUTÉS EUROPÉENS

Leurs boîtes mails sont pratiquement explosées sous l'avalanche de communications de détenteurs légaux qui leur demandaient leur aide. Cela devient presque contreproductif : les parlementaires qui n'avaient pas d'avis sont agacés et cela pourrait nous desservir.

ARMES D'ALARME

Certains demandent qu'elles soient enregistrées en préfecture. Nous souhaitons bien du courage aux fonctionnaires qui vont crouler sous des fiches comportant des armes sans numéro de matricule.

AMBIGUË

C'est l'attitude de la France dans cette renégociation de la Directive. Officiellement elle dit qu'elle veut des modifications «*a minima*». Mais qu'en est-il des réunions à huis clos ? Y aurait-il un double langage ?

TRANSFORMÉES

Ce se sont les armes semi-automatiques transformées (B4) que la France a dans le collimateur. Pas facile de faire la différence entre une arme fabriquée d'origine en semi-auto et une arme transformée !

LES CHARGEURS

La Commission demande à ce qu'ils soient classés dans la même catégorie que l'arme qui le reçoit, comme en France en ce moment. Dans son rapport, Vicky Ford émet un doute sérieux sur la faisabilité d'une telle mesure : «*la fabrication d'un chargeur est aisée, un stock considérable existe*». Ainsi elle demande que les chargeurs ne soient pas considérés comme «*élément essentiel*» d'arme à feu.

RETROUVEZ TOUTES
LES INFORMATIONS SUR
WWW.ARMES-UFA.COM